**SAISON 2022-2023**

**DROIT A L’IMAGE**

*Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code pénal, tout individu jouit d’un droit au respect de sa vie privée ainsi que d’un droit à l’image. De même, l’article 9 du Code civil reprend cette notion en précisant que toute personne, quelle que soit sa notoriété, a droit au respect de sa vie privée et détient sur son image et sur l’utilisation qui en est faite un droit exclusif et absolu. En vertu de ces dispositions, ce droit à l’image lui permet de s’opposer à la fixation de son portrait, à sa reproduction ou à sa publication sans autorisation expresse préalable.*

*Dans le respect des principes issus du droit à l’image et du droit à la vie privée, l’autorisation de capter ou de diffuser l’image d’un individu doit se faire de manière expresse et précise : modalités et durée d’utilisation de l’image.*

*En revanche, l’atteinte au droit à l’image n’est pas caractérisée dès lors que la personne photographiée ne peut être identifiée et que sa vie privée n’est pas concernée. Ainsi font exception à la règle, une photo prise de loin ou de dos, une photo de foule où la personne n’est pas le sujet central.*

Je soussigné(e),

Nom et Prénom …………………………………………………………………….

Demeurant…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Autorise la prise, à titre gracieux, pour le monde entier et **sans limite de durée**, conformément aux dispositions relatives au droit à l’image, l’Association du Volant Agyle, à reproduire sur son site web ou sur tout support, les photographies réalisées dans le cadre de ses activités et de son objet pour une exploitation non commerciale de mon image.

Je renonce expressément à toute action, à l’encontre de l’association, qui trouverait son origine dans l’exploitation de mon image dans le cadre précité.

Fait, à …….. Le …….

Signature

*(pour les mineurs, signature du représentant légal)*